

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Dalcivieres

L'an mil neuf cent quarante six
le dix sept septembre
à dix heures du matin le Conseil Municipal
de la Commune de Dalcivieres

régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la
salle de la Mairie sous la présidence de M. Blanc, Marie

Etaient présents : MM. Blanc, Chopat, Toldrie A.,
Nigou, Rollion A., Marret, Gournayre, Chevalyre,
Courmebise

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Rollion J.B., Toldrie J.P. et
Gourrat

M. Chevalyre ayant été nommé secrétaire en a accepté
les fonctions.

Monsieur le Maire expose d'abord au C.M. que
l'Association "Le foyer Rural laïque de Dalcivieres" a décidé
d'édifier un bâtiment qui lui permettra d'assurer, dans
de bonnes conditions, ses diverses activités et sollicite l'
autorisation de construire dans la Cour de l'Ecole
publique de garçons du chef-lieu de Dalcivieres.

Le bâtiment, sans étage, comprendrait :
1° Dans sa partie centrale, une vaste salle des fêtes pour
fêtes théâtrales, cinématographiques, conférences, soirées
éducatives etc....
2° Sur une aile, les locaux (cuisine, salle de couture
etc...) destinés au Centre post. scolaire d'enseignement
agricole ménager dirigé par M^{me} Boitthias, Institutrice publique.
3° Sur l'autre aile, un atelier d'artisanat rural destiné
au Centre post. scolaire agricole dirigé par M^{me} Boitthias,
D^e de l'Ecole de garçons et une salle bureau, bibliothèque.
4° En annexe une installation de douches.

Vu : 14 10 1946

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Ces locaux, destinés essentiellement aux activités éducatives et récréatives des jeunes gens et jeunes filles de la Communauté, seraient à la disposition des élèves de l'École et chaque fois que les Maîtres le jugeraient utile : travaux manuels dans les salles prévues, séances de cinéma à l'appui des programmes de sciences, géographie..., fêtes scolaires, visites médicales, douches etc... La construction envisagée occuperait seulement l'annexe existante dans le fond de la Cour de l'École de garçons, sur place de 900 m² disponibles; les enfants continueraient donc encore largement à pratiquer leurs jeux et la surveillance ne serait nullement entravée; l'usage des W.C. resterait en rien modifié et continuerait à pouvoir être surveillé à partir des classes.

Cet exposé entendu, le C. M., après avoir fait connaissance du plan de la construction projetée et s'être transporté sur le terrain même,

Considérant les grandes difficultés qu'il y aurait à trouver ailleurs un local ou un emplacement;

Considérant les très grands services que le Tugy Rural rend et rendra à la jeunesse et aux Cadets de la Communauté;

Considérant la grande superficie de la Cour de l'École de garçons;

Considérant que l'emplacement prévu ne peut que faciliter le service scolaire;

Donne avis très favorable à la demande d'autorisation de construction formulée par le Tugy Rural brique de Valenciennes.

La présente délibération sera transmise aux Autorités Académiques.

Pour extrait Certifié Conforme.

De Valenciennes le 17 septembre 1946

Le Maire,



Blanc